Commune d'ENTRELACS
CM du 28 novembre 2016

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 novembre 2016

Convocation du : 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS en début de séance : MARIN B. - GIROUD C. - REVIL MD. - ANDRE C.- SERPOLLET B. - SARDET D. - BELLEVEGUE A - DEVERS J. - GINET C. - LERGES I. - MILLIOZ C. - ORTOLLAND A. - QUAY L. - RASSAT JC - ROSSILLON JL. - TRUCHE P. - GRANGE Y. – ABRY C. - BONTRON F - FORRAT M. - TOINET R. – DERIPPE C. - LEBLOND J. - BERTHET F - MIRABE A. - DUCLOZ G. - BORNENS P. - GIRARD S. - BRETON A. - FINNAZ A. - GUIGUE J-M. - BRAISSAND J-F. - BAIZET-BOIRIES F -SIMON J.P. - DURET E. - LAMBERT R. - COLLET H. - GARCIAZ M. - GARNIER H. - BICAND J-L - DUCROZ M. - BIENFAIT M. - BUSSARD L. - VERGUET M. - MIGUET J-C.

EXCUSES avec procuration : GALBAN F. donne procuration à SIMON JP.

ABSENTS OU EXCUSES : BUGNARD JJ. - CLARET M. - PILLET J. - BRUDER H. - DEJEUX S. - GERBELOT M. - JOLY A - RAISIN A. - DUCHENE F. - LERDA S - TOUSSAINT M. - BONTRON J-P. - PETELLAT R. - MESSAGEOT M. - LEGER G. - RENAUD I. - FARNIER G. - MERTZ M-T - PROFIT L. - NEHLIG P. - COGNARD G. - GROS H. - MAYEN M-N - ANDRE H. - REY C. - DUPANLOUP A. - RINALDI J-F. - PAGET M-C. - PRUNIER C. - MAZZACANE D. - BOUVIER V. - MARIE J. - NONGLATON J-L. - TRIQUET M.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE *(Délibération n°20161128-1)*

Monsieur René LAMBERT est élu secrétaire de séance.

Arrivée de Séverine DEJEUX

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 24 octobre 2016.

Intervention de Claude GIROUD

Claude GIROUD propose de prendre un temps pour évoquer les questions d'actualité et échanger afin de diffuser des informations aux administrés.

Il explique que le projet de maillage des brigades de gendarmerie est abandonné ; il faudra donc dans l'avenir prévoir un budget pour l'entretien des locaux de la brigade d'Entrelacs, voire envisager une nouvelle construction.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2016/083 : Création d'une régie de recettes temporaire pour l'organisation d'un spectacle sur la commune déléguée d'Albens le 4 novembre 2016 – Vente des tickets d'entrée
- ✓ Décision n° 2016/084 : Vente de concession au cimetière de Cessens – Emplacement plan n° 161 – Concession C168
- ✓ Décision n° 2016/085 : Vente de case au columbarium au cimetière d'Albens, case n° 56 (MASOERO)
- ✓ Décision n° 2016/086 : Prestation artistiques pour le spectacle « Mlle ARTHUR » vendredi 4 novembre 2016 à Albens. Montant de la prestation : 650 € TTC
- ✓ Décision n° 2016/087 : Demande de subvention au titre du FIDP 2017 pour l'installation d'équipements pour la sécurisation des écoles et multi-accueils. Le devis estimatif s'élève à 76.342,00 € HT
- ✓ Décision n° 2016/088 : Fourniture et livraison de 50 à 200 tonnes de sel de déneigement pour la saison hivernale 2016-2017. Le prix livré par camion de 30 tonnes du sel de déneigement est de 57,00 € HT/tonne sous 5 jours et 59.50 €/tonne sous 2 jours

4. AFFAIRES RELEVANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Précision sur délibération du 24/10 n° 20161024-5.2 portant sur le bail de location d'un appartement situé dans l'ancienne cure sur la commune déléguée de Mognard. (Délibération n° 20161128-4.1)

Une erreur matérielle sur le prénom du locataire s'est produite dans la délibération n°20161024-5.2 portant sur la signature d'un bail d'un appartement situé dans l'ancienne cure sise au Chef-Lieu de la commune déléguée de Mognard. Le locataire est M. CLERC-RENAUD Florian et non David.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter cette précision à la délibération n° 20161024-5.2 : le prénom du locataire étant Florian et non David comme initialement précisé.

4.2 Conseil Municipal Jeunes : information sur l'avancement du projet

Mme BAIZET-BOYRIES Françoise explique que le projet relatif au Conseil Municipal des Jeunes est engagé et que les élections pourront avoir lieu en février 2017.

Des interventions dans les écoles ont amené les jeunes à une réflexion sur les thèmes : la commune, la mairie, les élections municipales suivi d'une présentation du CMJ sur son rôle et son fonctionnement.

Ce travail a été mené en collaboration avec le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Il en ressort un fort intérêt des élèves, puisque comme le signale Aline BRETON, plusieurs enfants du groupe scolaire des Ires se sont déjà inscrits pour y participer.

André ORTOLLAND invite les élus à se mobiliser dans une commission afin de préparer les élections et d'encadrer les jeunes pour mener des réflexions d'intérêt communal et de les présenter devant le conseil municipal d'Entrelacs.

Françoise BAIZET-BOYRIES informe que la CAF aide financièrement chaque projet.

Une intervention a également eu lieu dans les classes de 6ème, englobant les élèves des communes de La Biolle et Saint-Ours. Ces derniers seront électeurs au niveau du collège mais seul les élèves d'Entrelacs pourront être éligibles.

Ce Conseil Municipal Jeunes fonctionnera sur un mandat de 2 ans en considérant la 1ère année comme préparation du ou des projets et la seconde année en création. Il portera sur la culture-loisirs, la solidarité et l'environnement.

André ORTOLLAND précise qu'il sera nécessaire de mettre à disposition des outils informatiques.
Claude GIROUD rappelle que Martine CLARET et Jean MERMET, un enseignant, qui avaient déjà engagé une démarche similaire sur la commune historique d'Albens, peuvent être associés à ce projet.

5. DESIGNATION DE DELEGUES AU ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

5.1. Désignation de délégués au SMIAC, suite au transfert de compétences du Syndicat intercommunal d'aménagement du Bas Chéran (SIABC) vers le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) (Délibération 20161128-5.1)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20160627-9.4 du 27.06.2016 approuvant l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIABC.

Avec le transfert des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bas Chéran (SIABC) vers le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC), la commune d'Entrelacs deviendra directement adhérente au SMIAC, à compter du 1er janvier 2017. Ainsi, la commune disposera d'un siège de délégué titulaire et un siège de délégué suppléant au comité syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DEISGNE, au sein du SMIAC :
  - ✓ Monsieur ROSSILLON Jean-Luc comme délégué titulaire
  - ✓ Monsieur BONTRON Fernand comme délégué suppléant

6. AFFAIRES RELEVANT DES FINANCES

6.1. Décision modificative n° 9 sur le budget général (Délibération n° 20161128-6.1)

Vu le budget principal 2016,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

DECISION MODIFICATIVE 9

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6281-020 : Concours divers (cotisations ...)	8 175,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 175,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541-020 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	8 175,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 175,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 175,00 €	8 175,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2181-213 : Installations générales, agencements et aménagements divers	340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-103-213 : GROUPE SCOLAIRE DES IRES EPERSY MOGNARD	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	340,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	340,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 9 du budget principal annexée à la présente,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

6.2. Convention pour l'ouverture du compte de dépôt de fond avec carte bleue (Délibération n° 20161128-6.2)

Dans le cadre du dé-transfert des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Albens, la commune d'Entrelacs sera en charge du service Enfance Jeunesse.
Dans son fonctionnement quotidien, le service Enfance Jeunesse est amené à manier directement les fonds publics et notamment à procéder à des règlements par carte bleue.
Ce fonctionnement nécessite l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public par la signature d'une convention de compte de dépôts de fonds au Trésor.
Les opérations qui sont effectuées sur ce compte donnent lieu à des frais, commissions interbancaires, abonnements, dans les conditions précisées dans la plaquette des tarifs actualisée au 1er janvier de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'ouverture d'un compte de dépôt de fond auprès du Trésor, annexée à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

6.3 Convention pour l'utilisation du TIPI (Délibération n° 20161128-6.3)

Dans le cadre du dé-transfert des compétences de la communauté de communes du canton d'Albens, la commune d'Entrelacs sera en charge du service Enfance Jeunesse, ainsi que le service Petite Enfance.
Ces services proposent le paiement en ligne par TIPI.
Afin d'assurer la continuité de ce moyen de paiement, une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales est à mettre en place auprès de la DGFIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques, annexée à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

6.4 Admission en non-valeur sur le budget de l'eau (Délibération n° 20161128-6.4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier d'ALBENS le 27 octobre et le 4 novembre 2016 pour le budget de l'eau pour un montant de 2 527.37 €TTC ;

- DECIDE l'admission en non-valeur d'un montant de 1 799.40 € TTC pour les exercices du budget annexe de l'eau de 2012, 2014, 2015 et 2016,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

7. AFFAIRES RELEVANT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. Convention relative à la répartition des personnels dans le cadre de la restitution des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Albens aux communes d'Entrelacs et de La Biolle (Délibération n° 20161128-7.1)

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale en Savoie, la communauté d'agglomération Grand Lac, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, la Communauté de Communes du Canton d'Albens et la Communauté de Communes de Chautagne sera créée au 1er janvier 2017.
Il en résulte la restitution des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Bibliothèque et Services techniques aux communes d'Entrelacs et de La Biolle.

La répartition du personnel doit être actée par une convention tripartite de répartition des personnels dans le cadre de la restitution des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Bibliothèque et Services techniques.

Le Comité technique a donné un avis favorable ce 28/11/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE cette convention de répartition des personnels,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Claude Giroud, Maire délégué d'Albens, à signer cette convention avec la communauté de communes d'Albens et la commune de La Biolle, annexée à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire et à Monsieur Claude Giroud, Maire délégué d'Albens, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

8 AFFAIRES RELEVANT DE L'INTERCOMMUNALITE

8.1 Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Grand Lac à compter du 1er janvier 2017 (Délibération n° 20161128-8.1)

Evaluation des charges transférées suite au transfert des compétences Développement économique et contribution au SDIS et aux restitutions des compétences Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Bibliothèque, Services Techniques, Atelier des arts
Attribution de compensation

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.
La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).
Le conseil communautaire du 26 mai 2016 a créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer les transferts de charges associés au transfert des compétences présentées ci-dessous, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres.
Monsieur le Maire rappelle également le processus de fusion en cours entre la CALB, la Communauté de communes de Chautagne et la Communauté de communes du Canton d'Albens, la fusion des communautés étant effective au 1er janvier 2017. À ce titre, une pré-CLECT, regroupant les CLECT de

la CALB, de la CCCA et de la CCCh s'est réunie le 5 octobre 2016, afin de définir des principes méthodologiques et d'harmoniser les critères d'évaluation des charges entre les trois territoires.
Le transfert de compétences pour notre territoire est dans les deux sens :
Dans le sens Communes en direction de l'EPCI : transfert des zones activités non encore déclarées d'intérêt communautaire et des charges de contribution au SDIS
Dans le sens EPCI en direction des communes : restitution des compétences sociales hors personnes âgées, de la bibliothèque, des services techniques et du financement de l'Atelier des Arts, de Albens Seyssel Judo, Kronos, Avenir d'Albens, Cocktail Music, des ACEJ intercanton, ACEJ carte Atout jeunes, ACEJ Carte Bourse Jeune.

Evaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :
Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées ou restituées au 1er janvier 2017.
Une réunion de la CLECT a été organisée le 7 novembre 2016, aux termes de laquelle celle-ci a rendu son rapport d'évaluation des charges transférées pour approbation par les conseils municipaux des communes membres.
Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.
Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'attribution de compensation :
Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.
Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Il est rappelé le montant 2016 des AC :

COMMUNE	**AC 2016**
ENTRELACS	937 157
LA BIOLLE	122 291
SAINT-OURS	20 997
TOTAL	1 080 445

À partir de 2017 : Prise en compte dans l'AC des charges liées au transfert des compétences précitées:

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2017, ci-après présenté :

COMMUNE	*AC 2016*	*Transfert SDIS vers EPCI*	*Transfert ZAE vers EPCI*	*Restitution des compétences*	*AC 2017*
ENTRELACS	937 157 €	-151 131 €	-16 920 €	441 966 €	1 211 072 €
LA BIOLLE	122 291 €	-44 847 €	-9 787 €	114 441 €	182 098 €
SAINT-OURS	20 997 €	-10 196 €	0 €	15 196 €	25 997 €
TOTAL	**1 080 445 €**	**-206 174 €**	**-26 707 €**	**571 603 €**	**1 419 167 €**

L'AC résultant des évaluations précitées est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2016 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2013 à 2015 et la seule année 2016 pour la compétence tourisme.
L'AC définitive sera calculée courant 2017 une fois les comptes 2016 clos. La période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2014, 2015 et 2016 par défaut et du seul compte administratif 2016 pour le tourisme.
Il est proposé d'approuver les montants de l'attribution de compensation tels que présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 7 novembre 2016 et joint à la présente délibération,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2017, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

9. AFFAIRES RELEVANT DES AFFAIRES SCOLAIRES

9.1. Approbation du règlement intérieur portant sur les services périscolaires (Délibération n° 20161128-9.1)

Dans le cadre de l'harmonisation des services périscolaires pour l'ensemble des groupes scolaires d'Entrelaces, il convient de rédiger un règlement intérieur commun.
Il régit le fonctionnement des services périscolaires incluant la restauration scolaire, la garderie et les temps d'activités périscolaires.
Ce document est transmis aux familles qui doivent lire et approuver le règlement par retour d'un coupon réponse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement présenté,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce règlement, annexé à la présente délibération,
- DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

10. QUESTION DIVERSES

Bernard MARIN fait le bilan de la première année de la commune nouvelle.
Il propose début 2017 de retravailler sur le fonctionnement du conseil municipal qui peut être difficile avec 80 conseillers.
L'idée est de revisiter les commissions communes afin que chaque conseiller puisse s'investir pleinement dans la tâche qu'il aura choisie. Pour faciliter le travail et l'implication de chacun, il sera mis en place un réseau extranet accessible à tous conseillers permettant de prendre connaissance des agendas et du travail effectué dans chaque commission. Cette réorganisation a pour but de permettre à tous les conseillers de trouver leur place au sein du Conseil Municipal.
Dominique SARDET ajoute la nécessité de définir un rapporteur qui présentera à l'assemblée le résultat du projet débattu, ce qui permettra des échanges lors des séances et rendre les réunions plus attrayantes.
Claude GIROUD approuve le commentaire de Dominique SARDET. La désignation d'un rapport qui apportera des explications au Conseil Municipal incitera les élus à échanger sur le sujet.
Bernard MARIN rajoute qu'un travail de redéfinition des commissions est nécessaire.
Jean-Paul SIMON propose de présenter les projets en amont pour la préparation des commissions.
Ludovic BUSSARD rajoute que les grands thèmes soient listés sur l'extranet pour informer l'ensemble des élus et que quiconque puisse apporter des informations sur le sujet présenté, sans pour autant faire partie de ladite commission. Il explique également la nécessité de réfléchir au niveau du territoire intégral d'Entrelacs et décloisonner les territoires des communes déléguées.
Jean-François BRAISSAND ajoute que les dossiers traités en 2016 étaient essentiellement des projets en cours des communes déléguées.
Isabelle LERGERS demande à associer les personnes ayant des compétences ex. : informatique...

Bernard MARIN rappelle au Conseil Municipal la réunion du lundi 5 décembre 2016 relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et notamment sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il informe qu'un débat sera lancé sur ce thème lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
Il informe également le Conseil Municipal de la réunion de restitution finale sur l'organisation des services d'Entrelacs pour le 1er janvier 2017 qui aura lieu le 12 décembre à 18h à la salle d'animation.

Claude GIROUD tenait à remercier le comité de fleurissement et son équipe pour les décorations de Noël mises en place.

La séance est levée à 21h45.

Fait à ENTRELACS, le 10 décembre 2016

René LAMBERT
Secrétaire de séance,

Bernard MARIN
Maire,

MAIRIE D'ENTRELACS
73410